**Avantages et inconvénients des modes de financement des**

**Sociétés commerciales : SARL/SAS/SA/SCA**

| **Mode de financement** | **Avantages** | **Inconvénients** |
| --- | --- | --- |
| Action : SAS, SA  Part sociale (PS) : SARL | Société commerciale/SARL/SAS/SA  Fonds propres (long-terme, faible liquidité) avec effet de levier maximal | Société commerciale/SARL/SAS/SA  Dilution des droits de vote (sauf en présence de catégories d’actions/PS toutefois lourdes à mettre en place)  Rémunération potentiellement onéreuse (dividendes et plus-value)  Pour la PS, non éligibilité sur les plateformes de crowdfunding n’ayant pas l’agrément PSI |
| Investisseur  Droit de vote en assemblée générale  Droit aux dividendes  Plus-value possible  Rémunération non limitée\*  Éligibilité à la défiscalisation « souscription capital PME » pour les investisseurs personnes physiques (25% à l’IR) | Investisseur  Créance de dernier rang |
| Obligations | Société commerciale/SARL/SAS/SA  Potentiellement assimilable à des fonds propres avec effet de levier maximal  Durée, mode de remboursement et rémunération modulables  Éligibilité sur les plateformes de crowdfunding ayant l’agrément CIP et PSI  Permet d’assouplir la gouvernance  Permet de contourner le nombre maximal d’associés (100) pour les SARL | Société commerciale/SARL/SAS/SA  Coût généralement plus élevé auprès d’investisseurs solidaires  Nomination d’un commissaire aux comptes (CAC) pour les SARL (mandat de CAC de 6 ans, quelle que soit sa durée de vie) et d’un commissaire aux apports (ponctuel) pour les SAS de moins de 2 ans |
| Investisseur  Rémunération non limitée\*  Plus-value possible  Durée, mode de remboursement et rémunération modulables | Investisseur  Absence de droit de vote  Droit d’information plus faible que les actionnaires/associés  Créance de dernier rang (remboursement avant action/PS) |
| Prêt participatif (PP) | Société commerciale/SARL/SAS/SA  Assimilable à des fonds propres  Généralement peu onéreux  Permet d’assouplir la gouvernance  Permet de contourner le nombre maximal d’associés (100) pour les SARL | Société commerciale/SARL/SAS/SA  Réservé aux personnes morales  Non éligibilité sur les plateformes de crowdfunding  Moindre effet de levier |
| Investisseur  Rémunération non limitée\*  Liberté sur le mode de remboursement | Investisseur  Absence de droit de vote  Droit d’information plus faible que les sociétaires  Pas de plus-value possible  Créance de dernier rang (remboursement avant action/PS et obligation) |
| Compte-courant d’associé (CCA), de dirigeants (CCD) et de salarié (CCS) | Société commerciale/SARL/SAS/SA  Assimilable à des fonds propres si bloquée une durée minimale (généralement 2 ans minimum) | Société commerciale/SARL/SAS/SA  Réservé aux détenteurs d’au moins une part sociale/action du capital social (sauf pour les dirigeants et les salariés)  Non éligibilité sur les plateformes de crowdfunding  Rémunération fiscalement limitée au taux moyen des prêts > 2 ans des établissements bancaires (2,21% au 2e semestre 2022) |
| Investisseur  Rémunération juridiquement non limitée  Liberté sur le mode de remboursement | Investisseur  Pour les CCD, limitation de la notion de dirigeants aux administrateurs, membres du directoire et du conseil de surveillance, et gérants (à l’exclusion du Président et du Directeur Général)  Limitation pour les CCS, par salarié, à 10% des capitaux propres  Pas de plus-value possible  Créance de dernier rang (remboursement avant action/PS, obligation et PP) |

\* Il est à noter que l’agrément ESUS prévoyait jusqu’en 2019 un critère de limitation globale des rémunérations financières à hauteur du TMO + 5% (soit 7,51% au 2e semestre 2022), alternative au critère toujours en vigueur de minimum 2/3 de charges d’utilité sociale. Bien que ce critère ait été supprimé par la loi PACTE de 2019, nous vous recommandons de vérifier vos statuts pour s’assurer de son éventuel respect.